

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2018

DELIBERATION N°18/085

Avenant n°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Condrieu et l'EPORA, Tènement Bec - Ilot des Mariniers

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
—
www.epora.fr

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B17-064 du Bureau du 19 mai 2017, signée le 21 juillet 2017, entre la Commune de Condrieu et l'EPORA, relative au Tènement Bec - Ilot des Mariniers.

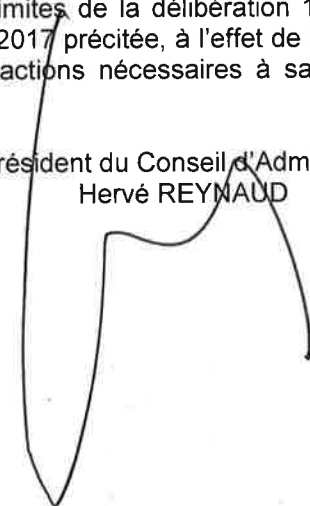
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Condrieu et l'EPORA relatif au Tènement Bec - Ilot des Mariniers.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim
Alain KERHARO



Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD



Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation.

La Secrétaire générale adjointe
S. B.

11/07/2018
7